



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2021**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 31 mars 2021

**L'an deux mille vingt et un et le sept avril** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA et Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :** Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Patricia GHYS.

M. LORD Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

---

**021/2021 - OBJET : TARIFICATION BENNES**

Sur le rapport motivé de Monsieur le Maire, il est proposé d'instaurer une tarification de location de benne aux particuliers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 comme suit :

- 1<sup>ère</sup> location gratuite par foyer et par année civile ;
- 30,00 € / benne la journée avec caution de 350,00 € ;
- 50,00 € / benne le week-end avec caution de 350,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de mettre en place la tarification de location de benne aux particuliers sur le territoire communal comme présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**Le Maire  
M. René LAVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20210407-0212021-AI  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

